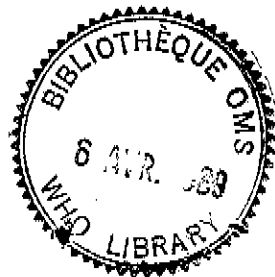

SIDA

Discrimination et santé publique

le Dr Jonathan M. Mann, MPH
Directeur du Programme mondial de Lutte contre le SIDA
Organisation mondiale de la Santé



Présenté le 13 juin 1988
IVe Conférence internationale sur le SIDA
Stockholm, Suède
par
Kathleen Kay
Assistante exécutive du Directeur
Programme mondial de Lutte contre le SIDA



Organisation mondiale de la Santé
Genève, Suisse

IVe Conférence internationale sur le SIDA,
Stockholm, Suède

SIDA: Discrimination et santé publique

par

le Dr Jonathan M. Mann, MPH

Directeur du Programme mondial de Lutte contre le SIDA
Organisation mondiale de la Santé
Genève, Suisse

Présenté par

Kathleen Kay

Assistante exécutive du Directeur
13 juin 1988

L'Organisation mondiale de la Santé a pris un certain nombre de positions fermes mobilisatrices pour aider à protéger les droits des personnes infectées par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et éviter toute discrimination à leur égard. Cette attitude a été confirmée le mois dernier à Genève par la 41e Assemblée mondiale de la Santé, qui a adopté une résolution intitulée: "Non-discrimination à l'égard des personnes affectées par le VIH et des sidéens".

Cette résolution commence par demander instamment aux Etats Membres "de favoriser la compréhension et le soutien à l'égard des personnes infectées par le VIH et des sidéens grâce à des programmes d'information, d'éducation et d'action sociale". L'expérience acquise dans le cadre des programmes nationaux et locaux de lutte contre le SIDA, nous enseigne qu'à mesure que l'information et l'éducation publique progressent en quantité et en qualité, les craintes irraisonnées au sujet du VIH et de sa transmission tendent à s'apaiser, bien que les gens comprennent que le VIH ne peut pas se transmettre par simple contact, l'exemple spécifique et isolé d'un enfant infecté par le VIH dans une école ou d'un adulte infecté par le virus à son lieu de travail peut encore susciter une angoisse, injustifiée certes, mais néanmoins très forte, et raviver des préjugés profondément ancrés.

La résolution adoptée par l'Assemblée mondiale de la Santé prie instamment les 166 Etats Membres de l'OMS "de protéger les droits de l'homme et la dignité des personnes infectées par le VIH et des sidéens ainsi que des membres de groupes particuliers, et d'éviter toute action discriminatoire et tout préjugé à leur égard en ce qui concerne la fourniture de services, l'emploi et les voyages". En outre, les Etats Membres sont instamment priés: "de garantir la confidentialité des épreuves de dépistage du VIH et de promouvoir la mise en place de services consultatifs confidentiels et d'autres services de soutien aux personnes infectées par le VIH et aux sidéens".

C'est pour des raisons de santé publique, précises et solides, que l'on insiste sur la protection des droits de l'homme et de la dignité des personnes infectées par le VIH et des sidéens. En fait, l'Assemblée mondiale de la Santé a déclaré que de cette politique dépendait le succès des programmes nationaux et internationaux de prévention du SIDA. C'est pourquoi, la protection des droits et de la dignité des personnes infectées par le VIH est devenue partie intégrante de la stratégie mondiale de lutte contre le SIDA.

Les raisons de santé publique

Le premier objectif de la stratégie mondiale de lutte contre le SIDA est d'empêcher la transmission du VIH.

Le VIH se répand presque exclusivement à la faveur de comportements identifiables et d'actions spécifiques (rapports sexuels, auto-injection) qui relèvent en général - pas toujours - de la volonté de l'individu. Dans la plupart des cas, c'est le comportement de deux personnes qui détermine la transmission du VIH ; il suffira que l'une des personnes infectées par le VIH ou l'un des sidéens modifie son comportement pour empêcher la transmission du virus. Il convient néanmoins de rappeler que le VIH se transmet principalement à la faveur de certains comportements (rapports sexuels, auto-injection) adoptés en privé, à l'insu de la communauté et qui sont illicites dans certaines sociétés.

Pour ces raisons, les éléments énumérés ci-après sont d'une importance capitale pour la conception des programmes visant à prévenir l'infection au VIH:

- a) L'information et l'éducation sont la clé de voûte de la prévention de l'infection au VIH, la transmission du virus pouvant être empêchée par un comportement responsable adopté en connaissance de cause.
- b) Chaque personne, qu'elle soit infectée par le VIH ou non, doit être consciente de la responsabilité qu'elle assume vis-à-vis d'elle-même et des autres face au risque d'infection au VIH.
- c) Outre l'information et l'éducation, des services sanitaires et sociaux spécifiques seront requis pour favoriser des changements de comportement motivés par le souci de limiter les risques.

Néanmoins, si une infection au VIH ou un soupçon d'infection a pour conséquence la stigmatisation et la discrimination (par exemple, perte d'emploi, séparation contrainte de la famille, interruption d'études ou perte de logement), les personnes déjà infectées par le VIH et celles qui craignent de l'être s'emploieront activement à se dérober au dépistage, rompant ainsi le lien avec les services sanitaires et sociaux. Ceux qui ont besoin d'être informés, éduqués, conseillés ou qui requièrent d'autres services de soutien seraient "entraînés dans la clandestinité". La personne qui craint d'être infectée peut préférer ne pas demander de l'aide de peur d'être signalée, avec les graves conséquences que cela peut avoir sur le plan personnel. Cela aurait pour effet de compromettre gravement l'action éducative des services périphériques et, partant, de rendre plus difficile la prévention de l'infection au VIH.

Afin de prévenir efficacement l'infection au VIH, les personnes qui, de par leur comportement, sont particulièrement exposées au virus doivent être informées, éduquées et mises au bénéfice d'un soutien sanitaire et social. Les personnes soupçonnées d'être infectées par le VIH, ou dont on sait qu'elles le sont, devraient rester le plus possible intégrées à la société, et il convient de les aider à se comporter en personnes responsables afin de ne pas transmettre le virus à d'autres. Frapper ces personnes d'ostracisme serait injustifié en termes de santé publique et saperait les efforts déployés dans le cadre du programme de santé publique pour prévenir l'infection au VIH.

Pour ces raisons, la discrimination peut être un danger et la stigmatisation une menace pour la santé publique. Aussi la résolution de l'Assemblée mondiale de la Santé enjoint-elle à l'OMS: "d'insister auprès des Etats Membres et dans tous les milieux concernés sur les dangers que feraient peser sur la santé de chacun toute mesure discriminatoire et tout préjugé à l'égard des personnes infectées par le VIH et des sidéens ainsi que des membres de groupes particuliers...".

En résumé, la protection des droits de l'homme et de la dignité des personnes infectées par le VIH, des sidéens et des membres de groupes particuliers ne représente pas un luxe, mais une nécessité. Il n'est pas question de mettre en opposition les "droits du grand nombre" et les "droits du petit nombre" ; la protection de la majorité non infectée *dépend* de la protection des droits et de la dignité des personnes infectées, ces deux protections étant inextricablement liées.

L'Organisation mondiale de la Santé a profité de la réunion sur l'Impact mondial du SIDA (Global Impact of AIDS), qui s'est tenue à Londres en mars de cette année, pour soulever le problème et souligner la nécessité

de mobiliser le réseau international des droits de l'homme pour aider à éviter la discrimination à l'égard des personnes infectées par le VIH. Cette démarche a suscité un vif intérêt de la part des organisations officielles investies d'un mandat dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que d'un nombre croissant d'organisations non gouvernementales les plus diverses.

Nous pensons qu'il sera indispensable que les organisations des droits de l'homme, gouvernementales et non gouvernementales, jouent un rôle moteur et pro-moteur dans ce domaine. Ces organisations peuvent aider, en particulier aux échelons national et local, à éviter la discrimination à l'égard des personnes infectées par le VIH, des sidéens ou de groupes de population stigmatisés. Informé et alerté, le réseau des droits de l'homme peut aider, que ce soit par l'information et l'éducation sur le VIH et le SIDA ou par la promotion des droits de l'homme et de la dignité de toutes les personnes.

Le réseau des droits de l'homme continuera d'exiger des informations claires, précises et à jour sur l'infection au VIH et sur le SIDA. L'Organisation mondiale de la Santé, qui a reçu mandat de diriger et de coordonner la lutte mondiale contre le SIDA, est disposée à continuer de fournir aux réseaux des droits de l'homme des renseignements crédibles sur lesquels devront s'appuyer, pour être efficaces, tous les efforts en matière de santé publique et de droits de l'homme liés à la lutte contre le SIDA. Au niveau national, les organisations concernées par les droits de l'homme doivent:

- conjuguer leurs efforts avec ceux des organisations gouvernementales et nongouvernementales dont les activités sont liées au SIDA ;
- oeuvrer avec des comités nationaux de lutte anti-SIDA pour favoriser la compréhension et rechercher des alliances efficaces pour la lutte contre la discrimination à l'égard des personnes infectées par le VIH et des sidéens.

L'Organisation mondiale de la Santé se déclare prête à collaborer pleinement avec les organismes des droits de l'homme aux niveaux mondial, régional et national. Nous organisons des missions pour continuer à éduquer la communauté des droits de l'homme au sujet du SIDA et à l'informer des raisons de santé publique qui militent en faveur de la protection des droits et de la dignité de la personne.

Ainsi, l'Assemblée mondiale de la Santé a demandé à l'OMS: "d'insister auprès des Etats Membres et dans tous les milieux concernés sur les dangers que feraient peser sur la santé de chacun toute mesure discriminatoire et tout préjugé à l'égard des personnes infectées par le VIH et des sidéens ainsi que des membres de groupes particuliers et, à cet effet, de continuer à fournir des informations exactes sur le SIDA et des orientations relatives à la lutte anti-SIDA". Le Programme mondial de lutte contre le SIDA participe à cette tâche. Nous devons, ensemble, explorer de nouvelles voies et nous devons conjuguer nos efforts - pour lutter contre le SIDA - pour protéger les droits et la dignité de l'homme.



SIDA
Un effort mondial le vaincra